

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Messieurs :**
- LE PREMIER MINISTRE
 - LES MINISTRES
 - LES SECRETAIRES D'ETAT
 - LE DELEGUE GENERAL A LA SURETE NATIONALE

OBJET : Emploi abusif des Forces de l'Ordre dans la garnison de Yaoundé.

Mon attention a été attirée sur le fait que certaines autorités non habilitées ont de plus en plus tendance à multiplier les gardes statistiques d'installations et de personnalités au mépris des textes réglementaires en matière de sécurité, de protection ou de défense des points sensibles civils. Ainsi des magasins, des propriétés et domiciles privés sont arbitrairement érigés en points sensibles et disposent de gardes armées sans autorisation du commandement et sans que leur importance, même au plan local.

Cette prolifération des points sensibles entraine non seulement celle des armes à feu mais également la dispersion des efforts de défense ; elle occasionne des dérapages de nature à compliquer l'exécution de la Police administrative et la lutte contre la criminalité.

Les créations anarchiques des postes de garde révèlent de l'illégalité et de l'indiscipline ; elles doivent prendre fin immédiatement car elles constituent une entrave sérieuse à la capacité d'intervention des forces de l'Ordre et à leur vocation.

Il s'agit de revenir à l'orthodoxie sur la sauvegarde des installations civiles d'intérêt général telle que définie par l'I.P n°02/CAR/PR du 18 janvier 1968 et l'Arrêté Présidentiel n°195/CAB/PR du 4 octobre 1973 portant modalités

d'application du Décret n°68/DF/7 du 15 janvier 1968 modifié et complété par le Décret n°72/630 du 10 novembre 1972.

Exclusion faite des points sensibles tenus par la Garde Présidentielle et la Direction de la Sécurité Présidentielle, vous trouverez ci-joint la liste exhaustive et pour le moment limitatif des seules installations à garder obligatoirement par les Forces de l'Ordre dans la Capitale et ses environs. En tout état de cause, chaque ouvrage établissement ou installation révèle d'un Ministère de tutelle qui dispose de l'opportunité de mettre en place une garde de protection rémunérée sur son budget et susceptible de recevoir un entraînement militaire.

Par ailleurs, pour tenir compte de l'inadéquation conjoncturelle des effectifs de la Gendarmerie et de la Sûreté Nationale, les Forces de troisième catégorie continuent d'assurer la garde de certains ouvrages et installations expressément définis par le Ministre Délégué à la Présidence Chargé de la Défense. Toute autre utilisation de ces Forces notamment celles de réserve générale, doit être strictement conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

J'appelle avec insistance votre attention sur le caractère urgent du présent rappel et sur la nécessité de prescrire des mesures de redressement adéquates.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
PAUL BIYA**

